

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU SUBITO 5 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 19.01.2022.

Prix par participation

5 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.500.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	150.000	150.000	1.500.000,00
10	5.000	50.000	150.000,00
20	1.000	20.000	75.000,00
25	500	12.500	60.000,00
200	100	20.000	7.500,00
250	75	18.750	6.000,00
1.000	50	50.000	1.500,00
1.250	30	37.500	1.200,00
8.000	25	200.000	187,50
25.000	20	500.000	60,00
80.000	15	1.200.000	18,75
120.000	10	1.200.000	12,50
363.100	5	1.815.500	4,13
TOTAL 598.856		TOTAL 5.274.250	TOTAL 2,50

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel comporte trois jeux distincts, appelés « jeu 1 », « jeu 2 » et « jeu 3 ».

Une fois révélée, la zone de jeu du jeu 1 laisse apparaître neuf montants de lots variables issus du plan des lots. Le jeu est gagnant lorsque la zone de jeu présente trois montants de lots identiques. Le montant de lot concerné est dans ce cas attribué une seule fois. Lorsque le jeu est gagnant, il ne contient jamais plus d'une seule série de trois montants de lots identiques. Le jeu est toujours perdant s'il ne contient pas trois montants de lots identiques.

Une fois révélée, la zone de jeu du jeu 2 laisse apparaître neuf symboles de jeu variables. Si la zone de jeu contient trois symboles identiques, le montant de lot indiqué au bas de cette zone de jeu est attribué. Lorsque le jeu est gagnant, il ne contient jamais plus d'une seule série de trois symboles identiques. Si la zone de jeu ne contient pas trois symboles identiques, le jeu est toujours perdant.

Une fois révélée, la zone de jeu du jeu 3 laisse apparaître deux espaces de jeu, appelés « Vos symboles » et « Symboles gagnants ». L'espace de jeu « Vos symboles » contient deux symboles différents. L'espace de jeu « Symboles gagnants » contient six symboles différents, chacun associé à un montant de lot. Le jeu est gagnant si l'un des symboles de l'espace de jeu « Vos symboles » est identique à l'un des symboles de l'espace de jeu « Symboles gagnants ». Cette correspondance est appelée une « paire gagnante ». Dans ce cas, le montant de lot correspondant au symbole concerné est attribué. Un jeu qui ne présente aucune paire gagnante est toujours perdant.

Un billet gagnant peut comporter un, deux ou trois jeux gagnants. Dans ces deux derniers cas, les montants de lots sont cumulés. Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Chacun des symboles et des montants de lots des zones de jeu forme un tout indivisible dont les éléments constitutifs ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.